

Luxembourg, le 20 juillet 2018

A tous les établissements de crédit

CIRCULAIRE CSSF 18/695

Concerne : Mise à jour du tableau B 4.6 « Responsables de certaines fonctions et activités »

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre attention la mise à jour du tableau B 4.6 « Responsables de certaines fonctions et activités » et des instructions y relatives.

Le nouveau tableau B 4.6 introduit la nomination d'un agent unique, spécialement responsable des questions relatives au respect par l'établissement de crédit de ses obligations concernant la protection des avoirs des clients, suite à la publication du règlement grand-ducal du 30 mai 2018 relatif à la protection des instruments financiers et des fonds des clients, aux obligations applicables en matière de gouvernance des produits et aux règles régissant l'octroi ou la perception de droits, de commissions ou de tout autre avantage monétaire ou non monétaire.

En complément, le nouveau tableau B 4.6 introduit la nomination d'un membre de la direction autorisée en charge du suivi de la mise en œuvre des dispositions des orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (« ESMA ») relatives à l'évaluation des connaissances et des compétences et de la circulaire CSSF 17/665.

Le tableau B 4.6 et les instructions y relatives (versions « marked-up » et finales), tels que figurant désormais au Recueil des instructions aux banques, publié sur notre site Internet, sont disponibles sous forme électronique à l'adresse suivante:

<https://www.cssf.lu/fr/reporting-prudentiel-etablissements-credit/>.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

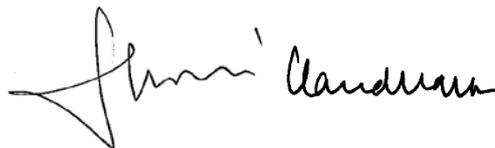
COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



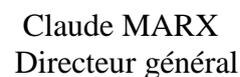
Jean-Pierre FABER
Directeur



Françoise KAUTHEN
Directeur



Claude SIMON
Directeur



Claude MARX
Directeur général